



BULLETIN MUNICIPAL

D'ARGAGNON



Juillet
2022



SOMMAIRE

- ◆ *Le mot du Maire* *Page 3*

COMMUNE

- ◆ *Délibérations du Conseil Municipal : Séance du 28 juillet 2021* *Page 4*
- ◆ *Délibérations du Conseil Municipal : Séance du 18 novembre 2021* *Page 4, 5 et 6*
- ◆ *Délibérations du Conseil Municipal : Séance du 3 février 2022* *Page 6 et 7*
- ◆ *Délibérations du Conseil Municipal : Séance du 23 février 2022* *Page 7, 8 et 9*
- ◆ *Délibérations du Conseil Municipal : Séance du 13 avril 2022* *Page 9 et 10*
- ◆ *Délibérations du Conseil Municipal : Séance du 25 mai 2022* *Page 10 et 11*
- ◆ *Finances (Budgets : de la Commune, du service Assainissement et du Lotissement Labaigt)* *Page 11 à 17*
- ◆ *CCAS : Naissances, Aide pour le Centre de Loisirs, Livraison de Colis, Collecte pour l'Ukraine, Canicule* *Page 18*

TRAVAUX

- ◆ *Lotissement Labaigt* *Page 19*
- ◆ *Construction de la nouvelle mairie* *Page 20*
- ◆ *Travaux de Voirie* *Page 21*
- ◆ *Ramassage des poubelles* *Page 21*
- ◆ *La Fibre* *Page 21*
- ◆ *Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif existantes* *Page 22*

FESTIVITES

- ◆ *Cérémonie du 8 Mai 1945* *Page 23*
- ◆ *La Fête des Mères* *Page 23*

VIE QUOTIDIENNE

- ◆ *Rappels et Vigilances : Vitesse des véhicules, Les nuisances sonores, Vigilance cambriolage, Chiens et Chats errants sur la Commune* *Page 24 et 25*
- ◆ *Rappels Utiles : Urbanisme, le Relais des Assistantes Maternelles* *Page 26*
- ◆ *Les bonnes adresses* *Page 27*
- ◆ *Vie des associations* *Page 28 à 31*

LE MOT DU MAIRE



Avant de profiter de la trêve estivale, nous tenons à vous communiquer quelques informations essentielles sur la vie de notre village.

Je tenais tout d'abord à féliciter tous les acteurs qui ont participé à la collecte pour l'Ukraine ainsi que les nombreux donateurs qui ont contribué à cette réussite.

Les activités de nos associations ont repris leur cours et ont généré des rendez-vous très sympathiques sur notre commune.

Plusieurs projets et dossiers continuent leur évolution, principalement :

◆ La construction de la nouvelle mairie :

Le gros-œuvre a débuté en juin et le chantier avance correctement (voir article page 20)

◆ Extension de l'atelier communal et local pour la chasse:

Les études ont débuté, cet agrandissement permettra de réaliser une zone de stockage pour le matériel de la commune et une autre partie pour l'association de chasse .

◆ L'implantation du city-stade est prévue pour cette fin d'année.

◆ La gestion du cimetière :

La réalisation d'un ossuaire est indispensable avant la reprise des tombes dans le cimetière communal. Cette construction sera réalisée cet automne.

Le déploiement de la fibre continue sa progression, la dernière partie de notre village devrait être éligible prochainement. Le site <https://lafibre64.fr> vous permet de voir l'avancée du chantier et aussi de poser toutes vos questions à THD 64 en charge du déploiement.

Notre mandat verra également une transition importante s'opérer dans le cadre de l'urbanisme. La carte communale actuelle sera remplacée par un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Cette transition sera effective en 2025/2026 et se réalisera en plusieurs étapes. La communauté de commune a déjà communiqué sur ce sujet (cf CCLomag). Des informations seront diffusées tout au long de cette vaste réflexion sur notre avenir en termes de mobilité, gestion du foncier, trame verte et bleue, etc.

Grâce à une gestion rigoureuse et appropriée du budget, le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter le taux des impôts locaux pour cette année.

Je souhaite à tous de pouvoir profiter de la pause estivale et passer un excellent été.

Gilles Lévêque

Séance de la Réunion du Conseil du 28 juillet 2021

1- Prix de vente des lots de terrains à bâtir du lotissement « Labaigt »

Il conviendrait de décider du prix de vente au m² des lots de terrains à bâtir du lotissement « Labaigt », afin de pouvoir donner, aux futurs acquéreurs, une valeur de vente ferme et définitive.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants décidé par la commission finances :

- Pour les lots 17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30 : 55 € TTC au m², TVA sur la marge incluse

Voté à l'unanimité

Lecture de la délibération

Après concertation avec les membres du Conseil Municipal, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de décider du prix de vente au m² des lots de terrains à bâtir du lotissement « Labaigt », afin de pouvoir donner, aux futurs acquéreurs, une valeur de vente ferme et définitive.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants décidé par la commission finances :

Pour les lots 17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30 : 55 € TTC au m², TVA sur la marge incluse

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

DECIDE du prix de vente au m² des lots de terrains à bâtir du lotissement « Labaigt » aux tarifs suivants : Pour les lots 17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30 : 55 € TTC au m², TVA sur la marge incluse

AUTORISE M. le Maire à conclure les ventes avec les acquéreurs.

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Séance de la Réunion du Conseil du 18 novembre 2021

8- DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Par délibération n°9 du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement au taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal.

Par délibération en date du 6 septembre 2021, le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez a voté l'instauration de taux différenciés par secteur de taxe d'aménagement et les modalités de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes.

Les communes membres ayant instauré la taxe d'aménagement sur leur territoire sont donc invitées avant le 30 novembre 2021 à délibérer pour reverser à la CCLO une partie de la Taxe d'Aménagement comme suit :

La commune perçoit la taxe d'aménagement de 1 % sur les constructions.

A l'avenir, pour donner suite au PLUI, la totalité de la taxe ira à la CCLO. La CCLO souhaite une répartition de cette taxe entre la communauté et les communes :

- premier cas : 50 % et dans un deuxième temps à 100 % sur les maisons individuelles
- Les zones d'activités économiques (UY) : - 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Les lotissements : - 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes
- Le diffus : - 40 % pour la CCLO – 60 % pour les communes

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation à savoir :

- des équipements dits d'infrastructure : voies, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, dispositifs de rétention des eaux pluviales, dispositifs de sécurité incendie, ouvrage d'art....
- des équipements dits de superstructure : crèche, école, salle polyvalente, gymnase...

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- *d'instituer le reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de communes de Lacq-Orthez suivant les taux définis plus haut,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement.*

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°9 du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement au taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal.

A exonéré de la taxe d'aménagement, à 50 % :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide d'un prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

A exonéré de la taxe d'aménagement, à 100 % :

6° les surfaces annexes à usages de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitation individuelles ;

8° Les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Par délibération en date du 6 septembre 2021, le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez a voté l'instauration de taux différenciés par secteur de taxe d'aménagement et les modalités de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes.

En effet, le code de l'urbanisme prévoit notamment à l'article L. 331-2 que tout ou partie de la taxe perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil de communauté.

Tant que les communes restent compétentes en matière de planification urbaine, un principe de reversement est entériné précisant sa mise en œuvre en 2022.

Il s'agit donc d'une démarche partenariale, consentie avec la mise en place d'une convention-type de reversement (qui pourra être identique ou individualisée).

Les communes membres ayant instaurée la taxe d'aménagement sur leur territoire sont donc invitées avant le 30 novembre 2021 à délibérer pour reverser à la CCLO une partie de la Taxe d'Aménagement comme suit :

Les zones d'activités économiques (UY) :

80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,

Les lotissements :

80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,

Le diffus :

40 % pour la CCLO – 60 % pour les communes.

et signer la convention-type de reversement telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibérations du Conseil Municipal



Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation à savoir :

des équipements dits d'infrastructure : voies, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, dispositifs de rétention des eaux pluviales, dispositifs de sécurité incendie, ouvrage d'art....
des équipements dits de superstructure : crèche, école, salle polyvalente, gymnase... .

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide avec 2 voix contre, 6 abstentions et 4 voix pour,

D'INSTITUER le reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de communes de Lacq-Orthez suivant les taux définis plus haut,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement en annexe de la présente délibération.

Adopté par :
2 voix Contre
4 voix Pour
6 Abstentions

Séance de la réunion du Conseil du 03 février 2022

4-Mise en place d'un City Stade

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a procédé à une consultation de différentes entreprises pour la mise en place d'un city stade.

Les offres de trois entreprises ont été étudiées par la commission « City Stade » :

- SAE fabricant/poseur – matériel en stock – visite du chantier 1 fois
- AGORESPACE = poseur – non fabricant – pas de stock – visite du chantier 2 fois
- 3 R FACTORY = poseur – non fabricant – pas de visite de chantier.

OFFRES Pour 24m x 12m	SAE (Fabricant et poseur)	AGORESPACE (poseur)	3R FACTORY
CITY PARC sans le sol avec options	34.000,00 41.900,00	34.054,00 63.000,00	31.744,00 -
+ SOL	25.950,00	26.375,00	20.160,00
TOTAL	67.850,00 HT	90238,00 HT	64.500 HT
AIRE DE JEUX (6m x 6m)	13.819,00 Dont 8.000 € dalle béton	14.181,00	Non demandé

Le Groupe SAET Tennis d'Aquitaine Sport – Aménagement - Equipement sis 108 avenue de la Libération, BP 77 AMBARES à CARBON BLANC CEDEX (33561) a été retenu pour un montant de 67.850 € HT et 76 956 € TTC. Le maire explique que ce projet peut bénéficier de la DETR et d'une subvention du Département. A cet effet les dossiers de demande doivent être parvenus à ces organismes avant le 14 février 2022

Financement :

- DETR à hauteur de 40 % = 27.140 €
- Département à hauteur de 20 % = 13.570 €
- Fonds propres à hauteur de 40 % = 27.140 €

Le conseil autorise Monsieur le Maire à faire parvenir les demandes de subventions aux organismes avant le 14 février 2022.

Après échanges, sur le volet paysager de l'ensemble future mairie et city stade, le conseil en déduit qu'il faudra soigner l'implantation du projet par rapport à la future mairie.

Lecture de la délibération

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a procédé à une consultation de différentes entreprises pour la mise en place d'un city stade.

Après examen des offres de la commission « City Stade » :

Le Groupe SAE Tennis d'Aquitaine Sport – Aménagement - Equipement sis 108 avenue de la Libération, BP 77 AMBARES à CARBON BLANC CEDEX (33561) a été retenu pour un montant de 67 850 € HT et 81 420 € TTC.

Délibérations du Conseil Municipal



Le maire explique que ce projet peut bénéficier de la DETR et d'une subvention du Département. A cet effet les dossiers de demande doivent être parvenus à ces organismes avant le 14 février 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis avec le Groupe SAE Tennis d'Aquitaine Sport – Aménagement - Equipement sis 108 avenue de la Libération, BP 77 AMBARES à CARBON BLANC CEDEX (33561) pour un montant de 67 850 € HT et 81 420 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer, à signer et à faire parvenir les dossiers de demande de subvention aux organismes cités ci-dessus.

Séance de la réunion du Conseil du 23 février 2022

2- MARCHE DE LA NOUVELLE MAIRIE

Rétrospective du projet :

- 2017 : Naissance du projet
- 2018 : 1^{ère} demande de DETR à refusée
- 2019 : 2^{ème} demande de DETR – acceptée
- 2020 : - Modification du permis d'aménager
 - Dépose du permis de construire
 - Demande de prolongement de la DETR de un an à accordée jusqu'en Mai 2022
- 2021 : - Etude de sol
 - Retour des appels d'offres de 39 entreprises pour 9 lots
 - Analyse des offres avec l'APGL
- 2022 : - Présentation des offres à la Commission d'appels d'offres
 - Ajustement pour présentation définitive

Approche Estimatif :

- Etude de sol demandant des fondations renforcées
- Hausse des prix des matériaux et fournitures pour les entreprises
- Révision du choix d'aménagement :
 - . Arrière du bâtiment simplifié (pas de forme arrondie)
 - . Moins de surface en béton désactivé à l'extérieur (plus d'espaces verts)

ESTIMATIF :

Hors Taxes	Montants
TRAVAUX – 9 lots	562.252,91 €
TVA 20 %	112.450,58 €
TOTAL TTC	674.703,49 €

FINANCEMENT :

- T.V.A. = 112.450 € à prêt relais
 - D.E.T.R. = 142.818 € à correspond à 30 % du montant de la DETR 2019
 - EMPRUNT PRINCIPAL = 419.434 € à banques à consulter pour simulations prêts
-
- TOTAL HT = 562.252 €**

Une demande de révision de la DETR a été demandé pour un réajustement sur les nouveaux montants.
à En attente de réponse.

PRESENTATIONS DES OFFRES :

🔗 Présentation des options :

- Option de structure (murs extérieurs) et isolation :

- 1) Montage blocs béton de 20 et isolation 140 mm laine de verre
- 2) Montage brique de 20 et isolation 180 mm biosourcé (chanvre / lin / coton) à retenu

- Option sur verrière :

- 1) sans vitrage Krypton
- 2) avec vitrage Krypton à retenu

Délibérations du Conseil Municipal



MARCHE DE LA NOUVELLE MAIRIE :

Monsieur Le Maire propose d'attribuer les lots suivants :

N° lots	Types de lots	Entreprises retenues	Montant HT avec variantes
Lot n° 1	Gros œuvre - VRD	BORDATTO (Oloron)	213.116,98
Lot n° 2	Charpente / couverture Bardage / zinguerie	DA SILVA (Lons)	120.573,52
Lot n° 3	Menuiserie Aluminium	MIROITERIE DU GAVE (Orthez)	57.942,00
Lot n° 4	Menuiserie bois	LABAIGT (Gan)	26.702,00
Lot n° 5	Plâtrerie / faux-plafonds / isolation	SAMISOL (Pau)	40.629,73
Lot n° 6	Electricité	LABARRERE (Bugnein)	24.605,26
Lot n° 7	Plomberie / Ventilation Chauffage / rafraichissement	CACHAU (Artix)	37.884,22
Lot n° 8	Chape / carrelage / faïence	CMC Carrelage (Seignosse)	29.431,20
Lot n° 9	Peinture	PENE (Orthez)	11.368,00
		TOTAL	562.252,91

La première réunion de chantier sera déclenchée après signature des offres retenues. Il en découlera un planning de travaux.

Monsieur Le Maire précise que le Fond de concours 2022 est reconduit par la CCLO. La mise en place n'est pas encore validée, les budgets de la CCLO n'étant pas encore élaborés et votés. Cependant, si attribution, il reste utilisable après le début des travaux.

Lecture de la délibération

Le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de création de la mairie.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 11 janvier 2022 et après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer les marchés comme suit :

LOT	Entreprise	Montant (en euros H.T.incluant les variantes retenues le cas échéant)
LOT N°1 : GROS ŒUVRE – VRD	BORDATTO	116,98 €
LOT N°2 : CHARPENTE - COUVERTURE – ZINGUERIE - BARDAGE	DA SILVA	573,52 €
LOT N°3 : MENUISERIE ALUMINIUM	MIROITERIE DU GAVE	942,00 €
LOT N°4 : MENUISERIE BOIS	LABAIGS	26 702,00 €
LOT N°5 : PLATRERIE : FAUX-PLAFOND – ISOLATION	SAMISOL	629,73 €
LOT N°6 : ELECTRICITE	LABARERE	605,26 €
LOT N°7 : PLOMBERIE - VENTILATION - CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT	CACHAU ET FILS	37 884,22 €
LOT N°8 : CHAPE - CARRELAGE - FAIENCE	CMC CARRE- LAGE	431,20 €
LOT N°9 : PEINTURE	PENE	11 368,00 €

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

L'Assemblée, après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les marchés conformément à ce qui a été présenté ;

DÉCIDE :

de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

Voté à l'unanimité

Séance de la réunion du Conseil du 13 avril 2022

1- Vote des subventions au Budget Primitif 2022

Précisions apportées sur les modalités de versement des subventions : 50% sera versé après le vote du budget, le restant sera attribué au vu des factures ou devis correspondants à une ou plusieurs animations de l'association.

Une réunion sera réalisée avec les associations afin d'expliquer les nouvelles dispositions et permettre aux associations de remplir correctement leurs demandes de subventions, voté à l'unanimité.

Lecture de la délibération

Annule et remplace la délibération n°15 du 23-03-2022

Objet de la délibération : Vote des subventions au Budget Primitif 2022

Après Examen des dossiers de demande de subvention des associations et de leurs bilans financiers par la commission finances réunie le 16 mars 2022, et par la commission de finances en date du 5 avril 2022, le Maire explique que les subventions soient allouées de la façon suivante :

- Dès le vote du budget de la commune primitif entériné un acompte de 50%, pour le fonctionnement sera versés aux associations,
- Le restant sera versé proportionnellement aux vues des factures et/ou devis correspondant à une ou plusieurs animations

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions à allouer avec le versement suivant les modalités décrites ci-dessus aux différentes associations.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Voté en 2021	Proposition de la Commission Finances pour 2022	Voté pour 2022
ARGAGNON SPORTS LOISIRS	1000	1000	1000
ASS PARENTS D'ELEVES ABC	500	500	500
ASSO UNION BEARNAISE	2000	2500	2500
COMITE DES FETES	2000	1000	1000
LOU TEMPS DE BIBE	500	500	500
ARCANTO	500	500	500
ARGAGNON SHOTOKAN KARATE CLUB		600	600

Voté à l'unanimité

2 - Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2022

La commission finance s'est réunie

Bâti 2021 670 063 ; 2022 695 400 Base d'imposition

Non bâti 2021 28 733 , 2022 29600 Base.

La commission propose de maintenir sans augmentation des taux.

Taux votés 27.12 bâti

33.70 non bâti

Montant prévisionnel 2022 : 265 160 euros.

OK malgré l'augmentation de l'assiette 3.78.

Total des ressources

198 567 (Produit attendu des taxes à taux voté)

+ 4536 (autres taxes) + 1669 (alloc compensatrice) + 9344 (FNGIR) + 0+ 51044 (versement coefficient correcteur).

La taxe d'habitation étant bloquée depuis 2017, donc malgré les 30 habitations pas d'augmentation des impôts mais payeront les taxes foncières, augmentation habituelle de 1.5, cette année augmentation de 3.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal,

- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 198 567 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Taxes	Taux votés en 2021	Taux votés en 2022	Bases 2022	Produits 2022
T.F.B.	27,12 <i>(dont taux département 2020)</i>	27,12	695 400	188 592
T.F.N.B.	33,70	33,70	29 600	9 975
			Total	198 567

Voté à l'unanimité

Séance de la réunion du Conseil du 25 mai 2022

2- Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la communauté de communes de Lacq-Orthez en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

PRESENTATION DU PLUI

Présentation par Mr le Maire du PLUI avec les informations en sa possession.

Pour information lors du précédent mandat, il avait été voté contre l'application du PLUI.

La carte communale d'Argagnon, date de 2012, la surface de terrain constructible sur la commune est non négligeable.

Echanges constructifs parmi les membres présents.

Souhait par le conseil municipal par Mr le Maire d'informer les propriétaires possédant des terrains constructibles par des rendez-vous individuel.

A savoir, lors de la réunion à la CCLO à ce propos, la délibération a été approuvée à l'unanimité par tous les membres participants à cette commission.

Nadine BROCA quitte la séance à 19H30

Vote : Une Abstention,

Un Contre,

Sept POUR -Délibération approuvée

Lecture de la délibération

Lors de la conférence des maires du 7 février 2022, les nouvelles modalités de transfert de compétence ont été présentées et suivant l'article 136 du II 3^{ème} alinéa de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, l'intercommunalité peut décider de se doter de la compétence à tout moment, de manière volontaire, par délibération de son conseil communautaire.

Par délibération en date du 2 mai 2022, la communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », en vue d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Ce transfert de compétence doit être approuvé par les communes selon les règles prévues par le code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions de majorité qualifiée suivante : 25 % des communes (soit 16 communes) représentant 20 % de la population (soit environ 11 000 habitants).

Le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil de la communauté.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La délibération prise par la communauté de communes jointe en annexe reprend les éléments d'information nécessaires à la bonne compréhension des enjeux du transfert de compétence mais également du PLUi.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu les dispositions de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération en date du 2 mai 2022 du conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez proposant aux communes membres le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » ;

Considérant que la réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité ;

Considérant que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil de la communauté, ainsi qu'une délibération concordante des conseils municipaux des communes membres et in fine un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur cette extension de compétences, dans les conditions de majorité qualifiée suivante : 25 % des communes (soit 16 communes) représentant 20 % de la population (soit environ 11 000 habitants) ;

Considérant que le délai imparti à la commune pour délibérer est de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil de la communauté et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant le rapport de Madame ou Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, décide par 7 voix pour, 1 voix contre et une abstention :

- **d'approuver** le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » à la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- **de charger** Madame ou Monsieur le Maire de transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération à Monsieur le Préfet et de la notifier à Monsieur le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

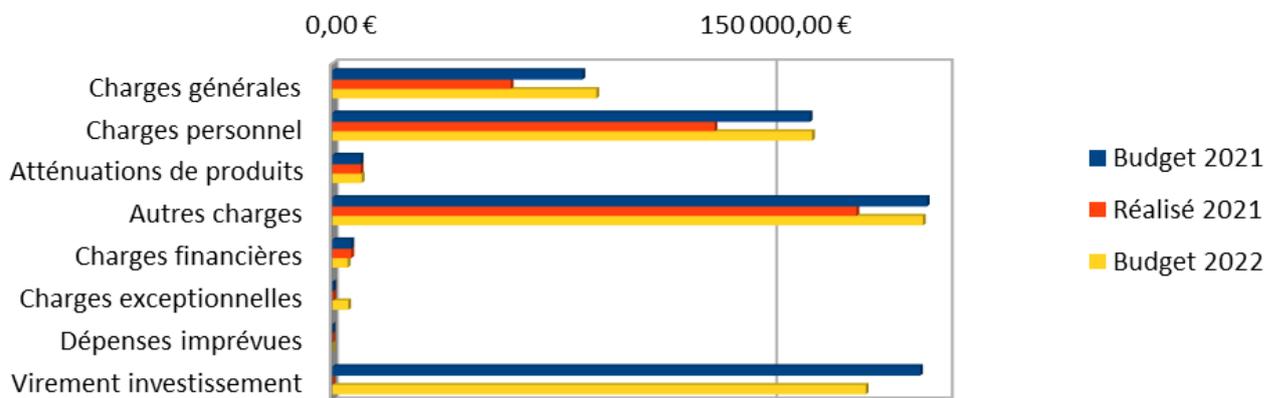
FINANCES : LES BUDGETS

FINANCES "BUDGET DE LA COMMUNE"

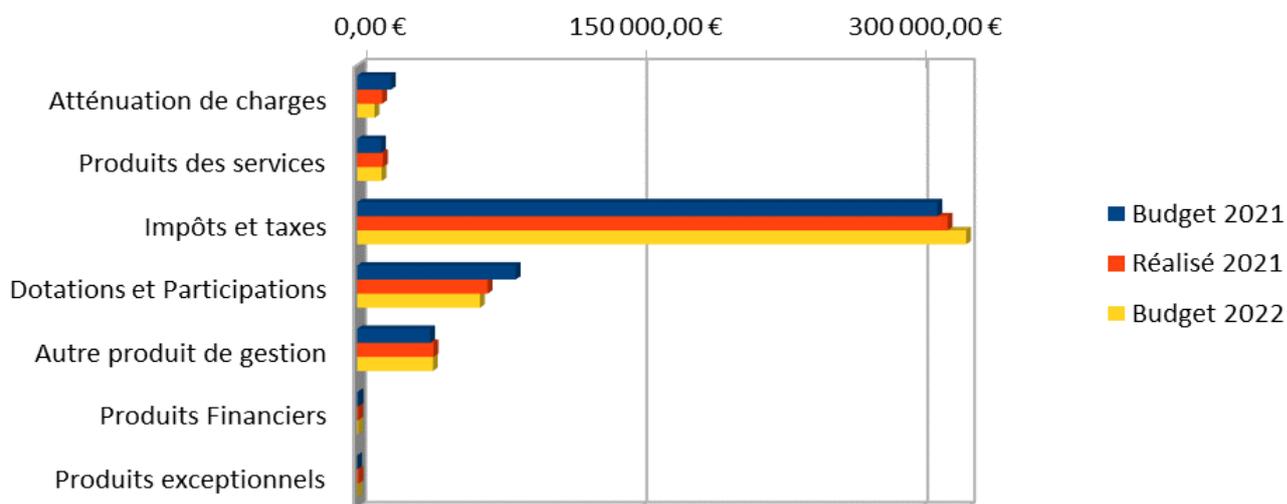
DEPENSES	FONCTIONNEMENT		
	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022
Charges générales	85 381,00 €	60 915,84 €	90 150,00 €
Charges personnel	163 034,00 €	130 565,51 €	163 863,00 €
Atténuations de produits	9 679,00 €	9 679,00 €	10 000,00 €
Autres charges	203 011,00 €	179 002,23 €	201 711,00 €
Charges financières	6 463,00 €	6 462,09 €	5 252,00 €
Charges exceptionnelles	290,00 €	290,00 €	5 410,00 €
Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Virement investissement	200 705,00 €	0,00 €	182 182,00 €
TOTAL	668 563,00 €	386 914,67 €	658 568,00 €

FINANCES : LES BUDGETS

FINANCES "BUDGET DE LA COMMUNE"

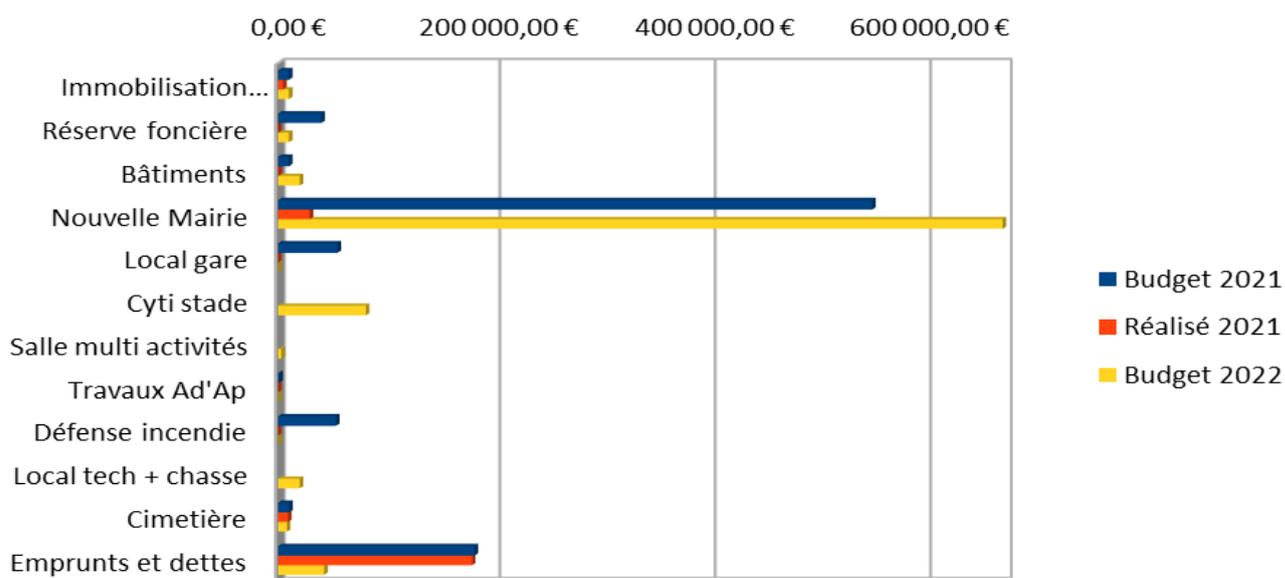


FONCTIONNEMENT			
RECETTES	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022
Atténuation de charges	18 000,00 €	13 367,07 €	9 300,00 €
Produits des services	12 752,00 €	13 820,78 €	13 088,00 €
Impôts et taxes	309 684,00 €	315 132,24 €	324 981,00 €
Dotations et Participations	84 653,00 €	69 656,13 €	65 551,00 €
Autre produit de gestion	39 010,00 €	40 782,40 €	40 460,00 €
Produits Financiers	769,00 €	588,25 €	470,00 €
Produits exceptionnels	0,00 €	765,72 €	100,00 €
TOTAL	464 868,00 €	454 112,59 €	453 950,00 €



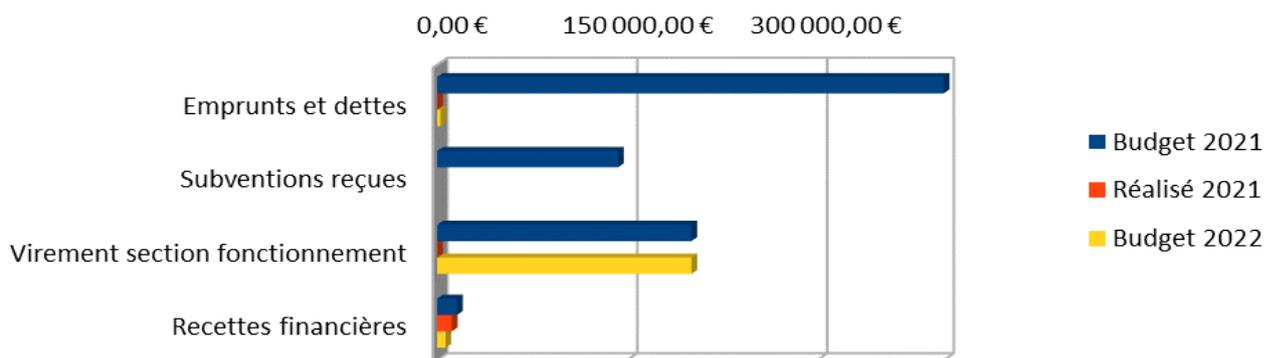
FINANCES : LES BUDGETS

DEPENSES	INVESTISSEMENT		
	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022
Immobilisation corporelles	10 000,00 €	4 563,08 €	10 000,00 €
Réserve foncière	40 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Bâtiments	10 000,00 €	263,54 €	20 000,00 €
Nouvelle Mairie	551 550,00 €	29 279,02 €	672 734,00 €
Local gare	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Cyti stade			81 420,00 €
Salle multi activités			3 000,00 €
Travaux Ad'Ap	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Défense incendie	53 678,00 €	0,00 €	0,00 €
Local tech + chasse			20 000,00 €
Cimetière	10 200,00 €	9 143,62 €	8 000,00 €
Emprunts et dettes	182 378,00 €	179 877,49 €	42 689,00 €
TOTAL	913 806,00 €	223 126,75 €	867 843,00 €



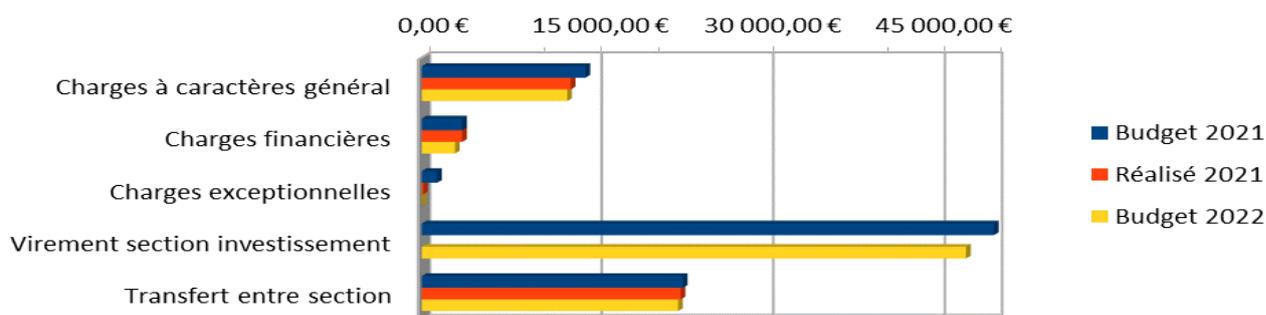
RECETTES	INVESTISSEMENT		
	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022
Emprunts et dettes	408 700,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Subventions reçues	142 800,00 €		
Virement section fonctionnement	200 705,00 €	0,00 €	200 705,00 €
Recettes financières	15 556,00 €	11 455,95 €	6 500,00 €
TOTAL	767 761,00 €	11 455,95 €	209 705,00 €

FINANCES : LES BUDGETS



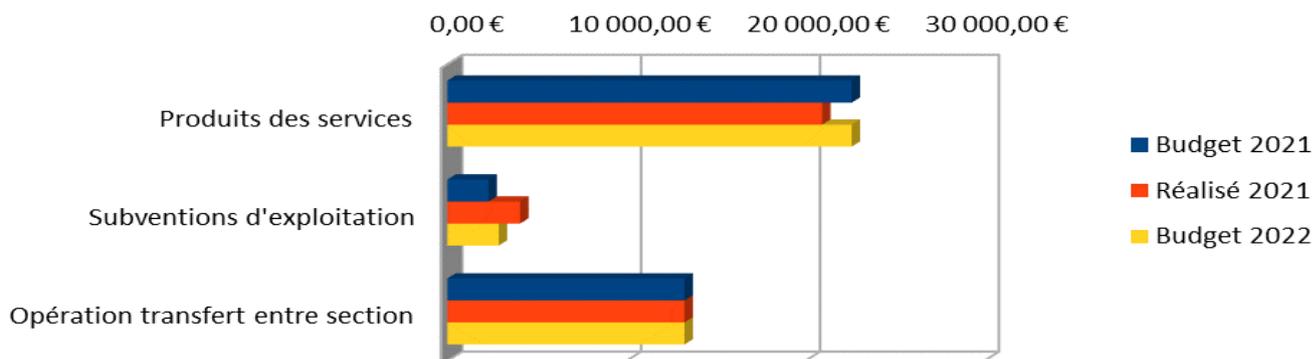
FINANCES "BUDGET ASSAINISSEMENT"

DEPENSES	FONCTIONNEMENT		
	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022
Charges à caractères général	14 300,00 €	13 023,51 €	12 710,00 €
Charges financières	3 527,00 €	3 526,64 €	2 898,00 €
Charges exceptionnelles	1 341,00 €	119,20 €	0,00 €
Virement section investissement	50 962,00 €		47 559,00 €
Transfert entre section	22 824,00 €	22 631,73 €	22 403,00 €
TOTAL	92 954,00 €	39 301,08 €	85 570,00 €

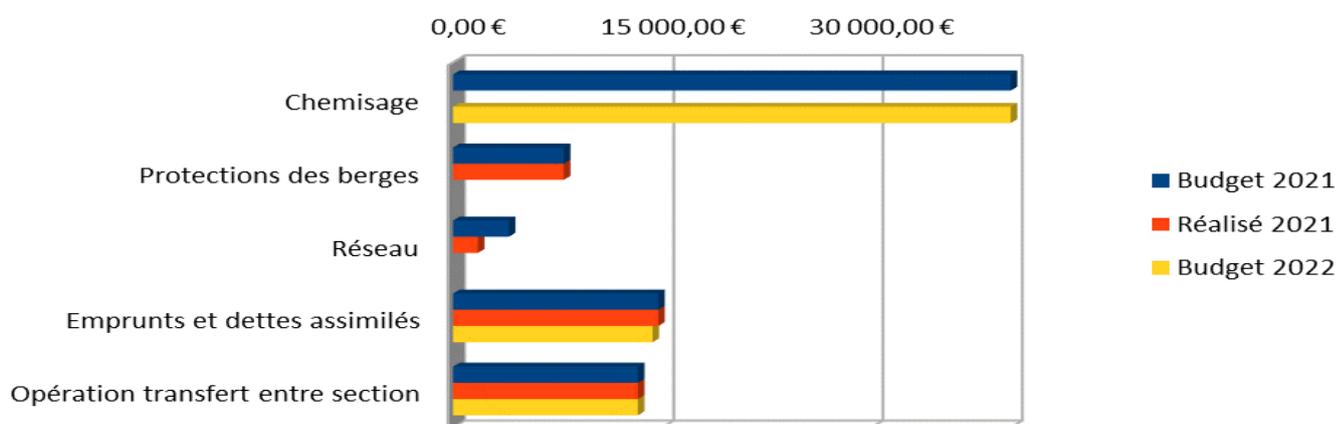


RECETTES	FONCTIONNEMENT		
	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022
Produits des services	22 600,00 €	20 949,16 €	22 600,00 €
Subventions d'exploitation	2 300,00 €	4 071,88 €	2 873,00 €
Opération transfert entre section	13 253,00 €	13 253,06 €	13 253,00 €
TOTAL	38 153,00 €	38 274,10 €	38 726,00 €

FINANCES : LES BUDGETS



DEPENSES	INVESTISSEMENT		
	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022
Chemisage	42 000,00 €		44 000,00 €
Protections des berges	7 940,00 €	7 938,43 €	
Réseau	4 000,00 €	1 778,45 €	
Emprunts et dettes assimilés	14 711,00 €	14 710,04 €	14 302,00 €
Opération transfert entre section	13 253,00 €	13 253,06 €	13 253,00 €
TOTAL	81 904,00 €	37 679,98 €	71 555,00 €



RECETTES	INVESTISSEMENT		
	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022
Dotations, fonds divers et réserves	4 752,00 €	4 752,82 €	8 522,00 €
Virement section fonctionnement	50 962,00 €	0,00 €	47 559,00 €
Opération de transfert entre section	22 824,00 €	22 631,73 €	22 221,00 €
Excédent d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	182,00 €
TOTAL	78 538,00 €	27 384,55 €	78 484,00 €

FINANCES : LES BUDGETS



FINANCES "BUDGET LOTISSEMENT LABAIGT"

DEPENSES	FONCTIONNEMENT		
	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022
Charges à caractère général	217 650,00 €	186 151,30 €	116 385,00 €
Charges financières	4 162,00 €	4 161,78 €	3 450,00 €
Variation des stocks	459 073,00 €	111 664,00 €	167 537,00 €
TOTAL	680 885,00 €	301 977,08 €	287 372,00 €

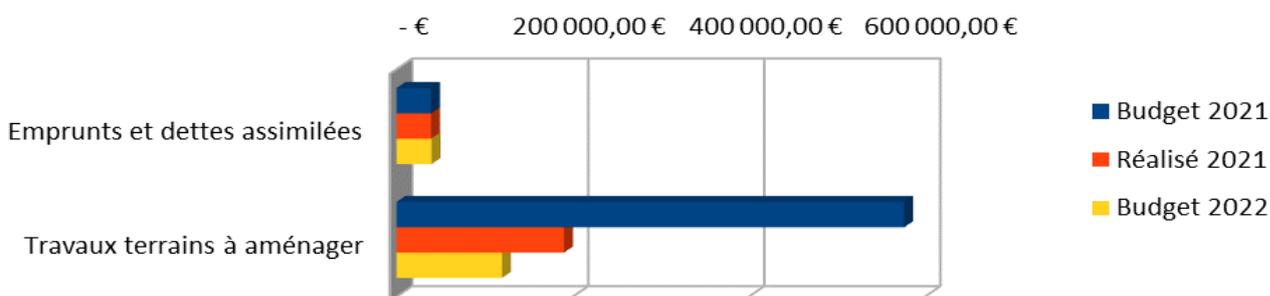


RECETTES	FONCTIONNEMENT		
	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022
Vente terrains aménagés	100 000,00 €	111 664,00 €	164 087,00 €
Transferts intérêts	4 162,00 €		3 450,00 €
Transferts entre sections	576 723,00 €	190 313,08 €	119 835,00 €
Résultat reporté			
TOTAL	680 885,00 €	301 977,08 €	287 372,00 €

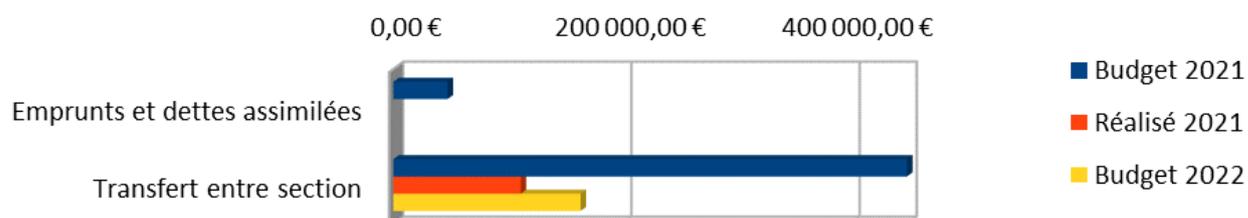
FINANCES : LES BUDGETS



DEPENSES	INVESTISSEMENT		
	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022
Emprunts et dettes assimilées	39 285,00 €	39 284,79 €	39 880,00 €
Travaux terrains à aménager	576 723,00 €	190 313,08 €	119 835,00 €
TOTAL	616 008,00 €	229 597,87 €	159 715,00 €



RECETTES	INVESTISSEMENT		
	Budget 2021	Réalisé 2021	Budget 2022
Emprunts et dettes assimilées	47 535,00 €		
Transfert entre section	454 911,00 €	111 664,00 €	164 087,00 €
TOTAL	502 446,00 €	111 664,00 €	164 087,00 €



Cadeau nouvelle naissance

Toute nouvelle naissance étant source de frais pour les parents, le CCAS attribue une prime de bienvenue pour les nouveaux nés venant agrandir la population du village.

C'est ainsi qu'une participation de 30 € est offerte aux heureux parents en échange d'un relevé d'identité bancaire à remettre au secrétariat de la Mairie pour virement de cette somme.



Aide aux familles fréquentant le Centre de Loisirs d'Arthez de Béarn



Pour rappel, le CCAS participe également aux frais engagés par les parents qui mettent leurs enfants au Centre de Loisirs d'ARTHEZ DE BÉARN. Depuis 2016, cette participation est attribuée pour toutes les vacances scolaires de l'année (renseignements à la mairie).

CCAS : Livraison de colis

Cette année encore, l'équipe municipale et les membres du C.C.A.S. avaient à cœur de faire plaisir à toutes les personnes de plus de 65 ans résidant dans la commune en leur distribuant un colis gourmand élaboré par la Cave d'Angèle à Orthez.

Nous avons eu là l'occasion d'une visite amicale tout en espérant que l'an prochain nous pourrions de nouveau nous réunir pour d'agréables retrouvailles autour d'une bonne table.

Tout au long de l'année, les membres du CCAS restent disponibles et à votre écoute.



CCAS : Collecte pour l'Ukraine

Les membres du CCAS et le personnel communal, en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF), la Protection Civile et le SDIS ont réalisé une collecte pour l'UKRAINE le mercredi 9 mars 2022.

Merci à tous les intervenants.

Ce fut un formidable élan de solidarité de la part des citoyens pour le peuple ukrainien. Cette collecte de plus de 15 m3 a été acheminée vers le centre collecteur de Pau dès le lendemain 10 mars.

Merci à tous pour votre générosité !



(Photo B.C.)



CCAS : Canicule



L'été sera chaud. Nous avons déjà eu quelques jours de canicule.

Restez à l'ombre, évitez les déplacements aux heures les plus chaudes et surtout, n'oubliez pas de vous désaltérer abondamment avec de l'eau bien sûr ! Très bonnes vacances à tous.



LOTISSEMENT COMMUNAL LABAIGT

Après l'équipement de la 2ème partie du Lotissement Labaigt, plusieurs terrains sont réservés et 8 sont vendus sur cette nouvelle partie.

Il reste sur la totalité du lotissement 6 terrains disponibles.

Ce projet important continue son essor en permettant à de nouvelles familles de s'installer dans un cadre de qualité sur notre commune.



prix TTC au m²*
* hors frais et taxes diverses se renseigner en mairie

49 €	55 €
------	------

Lot vendu (green square) **Lot réservé** (red circle)

N° Lot	surface m ²	N° Lot	surface m ²
1	837	18	776
2	688	21	801
6	848	23	717
9	719	28	751
		29	778
		30	603

Sur notre blog (mairieargagnon.blogspot.fr) et en Mairie sont à votre disposition:

- le règlement de lotissement
- le plan de masse et d'autres informations

Tel: 05 59 67 65 86
mail: mairie.argagnon@orange.fr



suivez sur notre blog les dernières mises à jour (réservations - ventes)

ne pas jeter sur la voie publique



CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE

Les travaux de construction de la nouvelle mairie ont débuté en juin. Ce projet important permettra d'accueillir la partie administrative de notre commune, mais également l'agence postale communale dans un espace dédié à cette activité. L'achèvement des travaux est prévu pour la mi-2023. Le déménagement de l'actuelle mairie permettra de libérer des locaux actuels qui seront réhabilités en salle multi-activités pour les associations de notre commune. Cette salle pourra également être destinée à la location.



TRAVAUX VOIRIE

Réfection des routes de la commune.

Après la réfection en 2021 de la route de Pédaque, cette année en coordination avec la CCLO, c'est la route de Guillemet (partie haute) qui a été remise en état.

Au pied de la côte, une aire de croisement sera bientôt aménagée.



Ramassage des poubelles

Depuis plusieurs mois, le ramassage des déchets a été modifié.

LES SEMAINES PAIRES : c'est le bac VERT (déchets ménagers) seulement qu'il faut sortir

LES SEMAINES IMPAIRES : c'est le bac JAUNE (tri sélectif) seulement qu'il faut sortir

LE JOUR de ramassage est toujours le JEUDI (sortir le bac concerné la veille, le MERCREDI)

Le règlement du service des déchets de la CCLO précise en son article 5.2 :

« Les bacs doivent être présentés sur le domaine public par l'utilisateur la veille du jour de collecte [*le mercredi soir pour nous*]. **Une fois collectés (...) ils doivent être remisés dans la propriété par l'usager dans la journée. Les bacs ne doivent pas être laissés sur le domaine public en dehors des collectes.** »

NB : l'intégralité du règlement est disponible sur le site internet de la CCLO

(www.cc-lacqorthez.fr, choisir : Vivre et habiter, Environnement, Mes déchets, puis Documents utiles)



DEPLOIEMENT DE LA FIBRE : INFORMATION POUR LES NOUVELLES MAISONS (FIBRE THD 64)

THD
64



Quelles démarches vous devez effectuer pour préparer l'arrivée de la fibre dans votre nouvelle maison ?

1- Il est conseillé de déclarer votre logement individuel dès l'obtention de votre permis de construire, assorti d'un certificat d'adressage en se rendant sur le site thd64.fr à la page suivante : <http://thd64.fr/page-contact/>

Objet : "je fais construire une maison neuve"

Il faut inscrire l'adresse référencée par l'adressage de la mairie, ainsi que la référence cadastrale avec la section et numéro, où se situe votre maison.

2- A titre d'information, vous pouvez demander à votre opérateur une offre de télécommunication alternative transitoire (Box 4G par exemple) ou vérifier si l'offre Très Haut Débit par le biais du réseau TDD-LTE 4G déployé par la Fibre64 est disponible.

Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif existantes



Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse réalise les contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire de votre commune.

Ces contrôles sont obligatoires (cf. Articles L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.1331-11 du Code de la Santé Publique) et ont pour objectif de vérifier si les installations d'assainissement non collectif existantes sont maintenues en bon état de fonctionnement grâce à un entretien régulier.

Au-delà d'une simple vérification, les agents du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) informent les usagers sur leurs obligations et les conseillent sur le bon entretien des dispositifs.

Le comité syndical, constitué par 72 délégués communaux et communautaires, a déterminé la périodicité des contrôles qui ne peut excéder 10 ans :

- * Installations conformes avec ou sans défaut d'entretien ou d'usure : **10 ans**
- * Installations incomplètes ou non conformes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs ou présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental : **5 ans**

D'autre part, l'obligation de réaliser des travaux de réhabilitation dans un délai de **4 ans** (cf. article L.1331-1-1-II du Code de la Santé Publique) pour les seules installations générant un risque sanitaire ou environnemental identifié permet une amélioration progressive de l'état des dispositifs d'assainissement non collectif et réduit les pollutions diffuses ainsi que les risques sanitaires.

En cas de non-respect du délai maximal de réhabilitation de 4 ans ou en cas d'obstacle à la réalisation du contrôle, tout propriétaire concerné se verra appliquer, après mise en demeure, la pénalité financière prévue à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique dont le montant a été fixé par le comité syndical à 360 € en 2022 (Montant de la redevance de contrôle de 180 € majoré de 100 %).

Contact : Clémence BIDOT-GERMA et Jérémy BASCOUL - 05 59 600 500 – spanc@gave-baise.fr

Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement GAVE et BAÏSE

3 route de Pau – 64 360 TARSACQ – www.gave-baise.fr



Cérémonie du 8 Mai 1945

Suite au dépôt de gerbe et d'un bouquet des parents d'élèves au monument aux morts, Mr le Maire a lu le message du secrétaire d'Etat en charge des Anciens Combattants suivi de l'appel de nos morts et d'une minute de silence. La chorale ARCANTO a clôturé la cérémonie avec les chants « Nuits et brouillard » et « la Marseillaise ». La cérémonie a été suivie d'un verre de l'amitié à la salle des fêtes.



La Fête des Mères

Les mamans ont été mises à l'honneur par le comité des fêtes et la Mairie. M le Maire a expliqué l'origine de la fête des mères et remis une petite plante. Le Comité des fêtes a ensuite offert une collation et un petit paquet de biscuits cuisinés par ses membres. Un grand Merci à eux, dommage que beaucoup de mamans aient oublié ce moment de convivialité bien agréable.



Fête des Mères





RAPPELS ET VIGILANCES

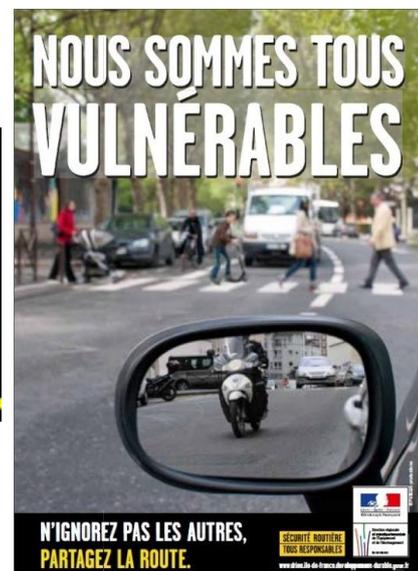


Vitesse des Véhicules

De nombreux administrés nous font remarquer que plusieurs automobilistes, motocyclistes et tracteurs roulent à une vitesse excessive sur nos routes communales.

C'est un manque de civisme et leur irresponsabilité fait courir des risques à autrui.

Il est souhaitable que ces comportements dangereux cessent.



Les Nuisances Sonores



La loi interdit les nuisances sonores diurnes :

«Aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage», mais l'article R. 1334-31 du

Code de la santé publique s'interprète de manière assez tolérante.

Il est interdit d'utiliser des outils de jardinage bruyants en dehors des créneaux légaux !

- * **En jour ouvrable : De 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30**
- * **Le samedi : De 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**
- * **Le Dimanche : De 10h00 à Midi**

Vigilance Cambriolage

ATTENTION!

- ⇒ Les cambrioleurs n'ont besoin que de quelques minutes pour rentrer chez vous et trouver ce qui les intéresse (argent, bijoux en or, clés de voiture).
- ⇒ Surtout, pensez à fermer vos portes à clé même pour une courte durée ou lorsque vous faites du jardinage, un barbecue dans votre jardin.
- ⇒ Lorsque vous partez en vacances, vous avez la possibilité de contacter la gendarmerie pour surveiller votre domicile pendant leurs patrouilles quotidiennes. Ce service s'appelle « Opération Tranquillité Vacances ».





RAPPELS ET VIGILANCES



Chiens et Chats errants sur la Commune

COMMUNE D'ARGAGNON

GL

Reçu en préfecture le 17/06/2022
Affiché le **SLO**
ID : 064-216400424-20220617-81_2022-AR
817ZUZZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'ARGAGNON,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.211-19-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-28 et L.2212-2,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure pour empêcher la divagation des chiens et chats errants,

Considérant que les chiens et chats errants et tous ceux saisis sur la voie publique, dans les champs ou dans les bois doivent être conduits à la fourrière,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.211-19-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est interdit de laisser divaguer les chiens et les chats et que, conformément aux dispositions de l'article L.211-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

« Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. »

« Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. »

L'infraction à ces dispositions est punie de l'amende prévue par les textes susvisés.

Article 2^e : Les chiens et chats errants sur le territoire de la Commune d'ARGAGNON seront capturés par La SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) et seront conduits à la fourrière gérée par La SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) :

Siège Social : Domaine de Rabat - 47700 Pindères
Au capital de 455 100 euros dont le siège social se situe à Pindères (47700)
Inscrite au registre du Commerce d'Agen sous le numéro B 393 455 316
Siret 393 455 316 000 17 - Code NAF 9609Z
Représentée par son PDG, Monsieur Jean-François FONTENEAU

Le contrat signé entre la Commune d'Argagnon et la SAS SACPA a pour objet d'effectuer, **24h24 et 7 jours/7**, à la demande de la collectivité, sur la voie publique et selon le code rural, les interventions nécessaires pour assurer :

La capture et la prise en charge des animaux divagants (L.211.22 et L.211.23)
La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L.211.II)
La prise en charge des animaux blessés, et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire.
Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kgs et leur prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire.
la gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L.211.24 et L.211.25).
des informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier (code d'accès délivré sur demande).

Article 3^e : Les animaux capturés ne seront restitués à leurs propriétaires qu'après paiement des frais de fourrière d'os La SAS SACPA et s'acquitteront des frais répercutés par La SAS SACPA à la commune d'Argagnon dès la réception d'un titre de recette émanant de la collectivité.

Article 4^e : A l'issue du délai de 8 jours ouvrés et francs à compter de la date de leur entrée dans l'établissement, les animaux seront considérés comme abandonnés et deviendront propriété du gestionnaire de la fourrière.

Article 5^e : Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés et sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ORTHEZ (64300)

Fait à ARGAGNON, le vendredi 17 juin 2022

Le Maire
Gilles LEVEQUE:



Urbanisme

Le service urbanisme de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO) vous accompagne dans les démarches pour la réalisation de vos travaux.

Quel que soit votre projet de maison ou d'agrandissement, terrasse, cabanon, garage, clôture, piscine, toiture... ou encore la volonté de transformer un bâtiment en commerce, bureaux ou logement.

Les règles d'urbanisme et les formulaires de demande d'urbanisme sont téléchargeables sur le site internet de la CCLO : cc-lacqorthez.fr

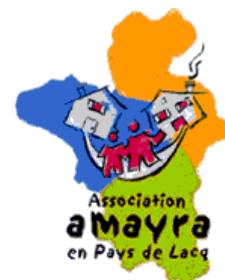
Vous pouvez le contacter au 05.59.60.73.50 ou par mail à urbanisme@cc-lacqorthez.fr



Le Relais d'Assistants Maternelles

N'hésitez pas à contacter la RAM Amayra du secteur au 05.59.53.91.76.

Le service est ouvert afin de répondre aux besoins des familles et de les accompagner dans les différentes demandes liées à l'accueil des enfants. Ouvert au public : Sur Artix, 20 Cité Pondix : Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00, les vendredis de 9h à 12h et des permanences sont tenues les après-midis sur Lagor (le mardi) à la Crèche du Soleil Levant, sur Moux (le lundi) à la Maison de la petite enfance, sur Arthez de Béarn (les mardis et jeudis) au syndicat intercommunal et sur Monein à la Crèche la Cool Couche (les lundis et jeudis).



LES BONNES ADRESSES

NOM	N° DE TEL	MAIL ET SITE	ACTIVITES
ARRET ET ALLER	05 59 09 37 35 / 06 79 56 98 37	www.stopinfrance.com	Chambres d'hôtes
ATOUT VERT	05 59 67 68 69	www.atout-vert.fr	Création et entretien espaces verts
AU FOURNIL D'ARGAGNON	05 59 38 28 05		Boulangerie Pâtisserie Chocolaterie
BEARN BOISSON SERVICE	06 87 89 30 29	www.bearn-boissons-services.com	Grossiste en boisson
BORDENAVE Denis	06 84 81 14 97	bordenave.denis64@gmail.com	Conseils Services Administratifs
CFB FERMETURES CONCEPT	05 59 67 35 12	fermetures-concept@orange.fr	Menuisier
CAUBET Isabelle	06 81 19 48 14 / 05 59 69 17 03		Infirmière
FABIEN Sidonie	06 86 94 53 96 / 05 59 69 17 03		Infirmière
CACHAÛ	05 59 67 64 04		Bar Tabac Jeux
CATHY COIFF'	05 59 67 68 36 / 06 80 02 62 20		Coiffeuse à domicile
CAZALA Benoît	07 82 03 88 58		Ostéopathe
CF CARRELAGE	05 24 37 61 30 / 06 18 21 04 17	contact@cf-carrelage.fr	Carreleur
CFB	05 59 67 60 84 / 06 11 40 88 77	wilfrid.bures@wanadoo.fr	Matériel frigorifique
ESCOT Christiane	06 51 26 44 24	www.naturopathie-monchoix.fr	Naturopathe Soins énergétiques
FERT Gilles	05 59 67 35 53		Miel et dérivés
GÎTE DU CAMBARRAT	05 59 67 65 35	gitecambarrat@yahoo.fr	Gîte
KTRA'S	06 17 17 47 68	KTRA.S@free.fr	Assistance administrative
LA BULLE	05 59 67 67 31	www.restaurant-labulle.fr	Restaurant
LA FERME DU CABIRÔO	05 59 67 65 35 / 06 74 19 70 52	www.gites-cabiroo-bearn.com	Gîte
LAHERRERE Laurence	06 75 00 26 82		Praticienne en énergétique traditionnelle chinoise
LDCO	06 31 78 96 35	lespademaurence@gmail.com	Peinture et décoration
LOR'K'IDEE COIFFURE	06 21 91 71 16		Coiffure
MARREC Béatrice	06 42 35 86 62	bea2913@laposte.net	Conseillère en forme et bien-être
MCD METAL	06 86 80 17 67	mcmetal@laposte.net	Tuyauterie Chaudronnerie
MONOMUR BELLENBERG	06 17 59 80 07	www.ziegelwerk-bellenberg.de	Briques isolantes Etude, Assistance
PROWIN	06 17 66 07 28	annie64.prowin@orange.fr	Produits d'entretien professionnel
SARL JARDI'NET	06 03 75 33 35		Jardins espaces verts
SPIRULINE AQUITAINE	06 79 23 53 77	www.spirulineaquitaine.com	Producteur de spiruline
CECB	06 49 29 72 47	cecbexpertise64@gmail.com	Cabinet expertise conseils bâtiment
EDESSECILS	06 33 55 20 54	EDESSECILS (Facebook)	Technicienne du regard Prothésiste oculaire
AU CŒUR DE SOI	06 89 99 62 18		Aromathérapie, Réflexologie plantaire, Soins corps
OPALINE	06 70 84 11 00		Réflexologie plantaire et palmaire
CENTRE BIEN ÊTRE SANTI	06 63 83 35 68	www.centre-santi.com	Analyse Psycho-organique
FRANCESCA CLAYTON	06 17 75 61 02	www.francescaclayton.fr	Photographe événementiel
ROMAIN Timothée	07 83 03 46 41	Timothee.romain1@gmail.com	Communication/Immobilier

Contactez la Mairie si vous souhaitez être inscrit dans ce tableau au prochain Bulletin Municipal

Des Nouvelles de Nos Associations

LA CHORALE ARCANTO

Après deux années de silence, nous avons hâte de retrouver notre public. C'est donc avec grand plaisir que nous avons chanté le dimanche 03 Avril en l'église d'Argagnon bien pleine pour l'occasion.

Ce fût un succès et le verre de l'amitié partagé après le concert à la salle polyvalente a permis de réunir un grand nombre de spectateurs fidèles à nos rendez-vous.

C'est donc avec encore plus d'application que nous avons préparé le concert de fin de saison avec notre cheffe de chœur Larissa Tamara. Il a eu lieu le vendredi soir 10 Juin également en l'église d'Argagnon. Pour la circonstance, nous avons invité un tout jeune chœur bien prometteur « La Bande Originale ». Accompagnés au piano par notre ancien chef de chœur et excellent pianiste Michel Queuille, la soirée fut plus que réussie. Le public ne s'y est pas trompé, l'église était pleine à craquer, tribune comprise.

Juste avant les grandes vacances, déplacement à Garos le dimanche 26 Juin où nous étions invités pour un concert par le Chœur du Soubestre.

Notre prochaine manifestation à Argagnon sera le méchoui organisé par l'association. Il aura lieu cette année le 1er Octobre. Vous mangerez un excellent mouton cuit à la broche mais pour ceux qui n'aiment pas le mouton, il y aura bien sur un autre choix. Nous communiquerons le moment venu mais vous pouvez d'ores et déjà cocher cette date sur vos agendas.

ARCANTO recrute des voix pour tous les pupitres, surtout des voix de dames. Pour ceux qui seraient intéressés par le chant ou voudraient essayer, vous pouvez contacter les membres de l'association Tél. 06.61.38.84.16.



LE COMITE DES FÊTES

L'année dernière nous n'avons pu organiser de manifestations à cause du Covid. Cette année, nous organisons des retrouvailles festives.

Le 08 avril 2022, on s'est réuni pour l'assemblée générale.

Composition du bureau

Présidente : **POUME Mélissa**

Vice-Président : **SCIE Florian**

Trésorier : **LACAUSSAGUE Patrice**

Vice-Trésorière : **DE OLIVEIRA Pascale**

Secrétaire : **POUME Sylvie**

Vice-Secrétaire : **LACAUSSAGUE Emmanuelle**

Fêtes des mères :

Le comité des fêtes, avec la participation de la mairie, tient à remercier les personnes présentes à la soirée.

Les mamans ont reçu une fleur et un paquet de biscuits et nous nous sommes réunis autour du verre de l'amitié.

Les fêtes locales auront lieu les 26, 27 et 28 août 2022.

Voici un aperçu du programme :

* Vendredi 26 août 2022

- Concours de pétanque ouvert à tous
- Grillades

* Samedi 27 août 2022

Le matin :

- Marche pédestre
- VTT

L'après-midi :

- Concours de pêche
- Goûter du 3ème âge avec retransmission du spectacle du groupe ARRAYA
- Bal avec le podium ALFA.

Des Nouvelles de Nos Associations

Dimanche 28 août 2022

- Messe
- Vin d'honneur suivi d'un repas animé par l'orchestre Eric Gilbert
- Barricot

Le samedi 29 octobre 2022

Repas dansant sur les années 80, animé par le podium Star System.

ARGAGNON SPORTS ET LOISIRS

Le 16 octobre 2021, un nouveau bureau a repris l'association, on tient à remercier sincèrement toutes les personnes de leurs accueils pour la vente des calendriers, ainsi que tous les sponsors qui nous font confiance.

Nous avons terminé la saison positivement et nous pensons organiser notre tournoi courant septembre.

L'ASL recrute des footballeurs hommes et femmes, et projette de monter une équipe féminine séniors à 11 (district privilégies les équipes à 11).

Nous vous souhaitons une belle période estivale et espérons vous voir à la rentrée (début des entraînements vers la fin août).

Président : M. Almeida Ferreira David
07.66.25.18.23

Vice-président, trésorier : M. Almeida Ferreira Bruno
06.51.78.90.83

Secrétaire : Mme Couchou-Meillot Mélodie.



ARGAGNON SHOTOKAN KARATÉ CLUB

Le club de karaté a vu le jour à Argagnon en Septembre 2021.

Ce sport méconnu du public a pour objectif de se maîtriser soi-même tout en maîtrisant l'adversaire. Praticable dès l'âge de 5 ans, étudié pour toute personne souhaitant le découvrir, il est basé sur la technique, le combat et la self-défense.

Cours enfants de 5 à 13 ans les mercredis de 18h00 à 19h15 et les samedis de 10h30 à 12h00.

Cours ados/adultes les mercredis de 19h15 à 20h45 et les samedis de 9h00 à 10h30.

Venez nous rejoindre.

Renseignements au 06.20.71.34.79.



LOU TEMPS DE BIBE

Le bureau est le suivant :

Vice-Président : CONCHEZ-BOUEYTOU Henri

Secrétaire : CONCHEZ-BOUEYTOU Evelyne

Trésorière : SARRES Christiane

Vice-Trésorière : CASTERA Lucienne

Membres du conseil d'administration : Lavigne Pierre, Lavigne Bernadette, Dumartin Jean-Claude, Castera Pierre, Thaux Maryse, Thaux-Lasserre Marie-José, Dolet Bernadette.

Après 2 ans au ralenti, les activités reprennent. Goûter mensuel le 2ème jeudi du mois, jeux de cartes, jeux de société.

En février les adhérents ont dégusté les crêpes de la Chandeleur, et au mois de mars les beignets du carnaval.

Le 12 mai a eu lieu l'omelette de printemps, 44 personnes ont participé à ce bon repas, journée de retrouvailles dans la bonne humeur.

Le 18 juin voyage au pays basque : Bayonne, St Jean de Luz, Hendaye.

Des Nouvelles de Nos Associations

Projet du second semestre : le 10 septembre voyage à Gavarnie, au mois d'octobre un repas à la salle polyvalente, la fin de l'année devrait se terminer avec le traditionnel repas de Noël.

Nous souhaitons à toutes et tous un bel été.
Si des personnes désirent nous rejoindre elles seront les bienvenues.

L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES A.B.C

Une belle année pour l'APE ABC

Malgré quelques difficultés liées à la persistance de la Covid, l'association des parents d'élèves n'a pas chômé et peut être fier des manifestations menées cette année.

Après les photos de classe, la vente des gâteaux et les chocolats de Noël, le loto du 20 mars a été une véritable réussite ! Seulement en version électronique cette année encore, il a reçu le soutien des habitants des communes d'Argagnon, Balansun et Castétis, qui se sont pris au jeu !

Le carnaval, initialement prévu en février est finalement repoussé au mois de mai, a eu lieu sous un magnifique soleil.

Le défilé de chars, mené par Pikachu, s'est déroulé dans une ambiance festive et bon-enfant. Il s'est bien entendu terminé par le jugement de San Pançard, laissant ensuite place à une boum pour les enfants et des grillades pour tous.

L'APE a clôturé cette belle année le 26 juin par une grande fête des écoles réunissant plus de 250 personnes! Musique, taureau mécanique, jeux gonflables, jeux en bois, sculptures sur ballons... autant d'animations couronnées par un grand repas préparé par notre restauratrice locale, Hélène REY de La Bulle.

Ces différentes manifestations ont permis à l'APE de financer une grande partie des sorties scolaires et des activités pour les classes des 3 écoles (Aquarium de Biarritz, Château de Lâas, Parc Ludopia, Pêcherie d'Aurit, cinémas, etc). Également, elles ont permis de financer du matériel scolaire, des jeux pédagogiques, des livres.

L'APE tient à dire un grand merci :

- * aux parents bénévoles qui s'activent, toujours dans la bonne humeur, pour faire vivre l'association et organiser les animations ;
- * Aux habitants des 3 communes pour leur accueil et leur soutien ;
- * Aux municipalités et aux syndicats pour leurs aides logistique et financière ;
- * Aux maîtresses et au personnel des écoles pour leur investissement auprès des enfants.

Rendez vous en septembre pour la constitution d'un nouveau bureau et d'une nouvelle présidence, et la préparation de la nouvelle année scolaire !



Des Nouvelles de Nos Associations

UB 20 ANS

L'UNION BÉARNAISE (VOLLEY-BALL)

UB 20 ANS

2002-2022 L'union béarnaise a fêté ses 20 ans.

Retour en photos sur le week-end du 20-21 mai. Les membres du bureau ont concocté un programme festif, le vendredi soir le public a pu apprécier le show de génération rock produit par le célèbre groupe local HEPTAGONE. Pendant plus de 2h, les spectateurs en ont pris plein les yeux et les oreilles au rythme des plus grands titres de rock&roll, avec des mises en scène à paillettes et un numéro de haute voltige. Samedi c'était les retrouvailles sur le terrain de foot pour se restaurer avec un délicieux hamburger de la cuisine de Lucien avant de se dépenser autour des différentes activités proposées : volley, molky pétanque, démonstration et initiation au modélisme. A 18h remise des récompenses pour l'ensemble des dirigeants qui ont accompagné le club et discours du président, suivi de la photo de famille. Tout ce petit monde s'est ensuite dirigé vers le gymnase pour le repas et la soirée de folie animés par l'orchestre Heptagone qui a enflammé la salle.

L'ensemble du bureau tient à remercier tous les dirigeants qui ont œuvré pendant 20 ans, les municipalités d'Argagnon et Balansun pour leur soutien, les sponsors et mécènes qui contribuent au fonctionnement du club. Mais surtout merci à tous les joueurs jeunes et moins jeunes, parents et supporters qui se retrouvent sur et en dehors du terrain et portent fièrement les couleurs et les valeurs du club.

Retrouvez les résultats de la bourriche des 20 ans sur le site du club et suivez l'actualité en direct sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, et sur le site <https://unionbearnaise-volleyball.com/>





Téléphone : 05.59.67.65.86

@ : mairie.argagnon@orange.fr

Site : mairieargagnon.blogspot.com

Horaires d'Ouverture du Secrétariat de de la Mairie
et de l'Agence Postale Communale

- * Mardi et Jeudi de 13h30 à 17h45**
- * Mercredi de 14h00 à 17h45**
- * Vendredi de 13h30 à 16h45**

Rédigé par la Commission d'Information :

Mesdames : BROCA Nadine, REY Marie-José, DUCAMIN Mireille

Messieurs : LEVEQUE Gilles, CASSOU André, PEZE Olivier